PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 193

DOSSIER N° 193

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 décembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial composé de deux cellules réparties sur une surface de vente de 196 m2 destinées à l'équipement de la maison (cellule A à créer) et sur une surface de vente de 199 m2 existante et occupée par INOVA, Cuisines et Bains (régularisation – cellule B) à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la « SCI LAUJY », enregistrée le 20 novembre 2013 sous le n° 193,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'aménagement d'un magasin d'équipement de la maison dans un bâtiment existant en friche, autrefois lieu de stockage et logistique de matériel paramédical et à la régularisation d'une surface de vente actuellement exploitée,

Considérant que le projet, localisé en zone UX à dominante commerciale qui a pour but de gérer l'évolution des pôles commerciaux de périphérie par une meilleure maîtrise de leur développement, est compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que si la situation du bâtiment implanté sur une zone commerciale existante à proximité d'un giratoire sur la rue des Fusillés (RD 2652) connecté à la rocade Nord-Ouest et à l'A25, favorise l'utilisation de la voiture, l'impact du projet est peu significatif par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et des passages piétons protégés, par les cyclistes via les voiries existantes dépourvues de pistes ou bandes cyclables et les transports en commun avec un arrêt de bus à environ 150 mètres desservi par six lignes du réseau « Transpole »,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'éclairage intérieur est assuré par la lumière naturelle optimisée par les nombreuses surfaces vitrées et complété par des rampes équipées de tubes fluorescents de type T5 avec ballasts électroniques,

Considérant qu'une partie des eaux de toiture est stockée dans une cuve enterrée de 7000 litres et employée pour l'arrosage des espaces verts et utilisations ne nécessitant pas d'eau potable,

Considérant que l'accompagnement végétal est satisfaisant avec la plantation de deux pruneliers en complément de l'existant et la végétalisation des surfaces non imperméabilisées sur environ 1070 m2 soit 17,80 % de l'emprise foncière,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, les maires des communes de la zone de chalandise, LILLE-LOMME, PREMESQUES et SAILLY-SUR-LA-LYS pour le Pas-de-Calais, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-Marie JACQUART, adjoint de la commune d'implantation, CAPINGHEM,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial composé de deux cellules réparties sur une surface de vente de 196 m2 destinées à l'équipement de la maison (cellule A à créer) et sur une surface de vente de 199 m2 existante et occupée par INOVA, Cuisines et Bains (régularisation – cellule B) à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la « SCI LAUJY »,

est **accordée**.

Fait à Lille, le 12 décembre 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY